



FLOCON VERT
du développement durable

Convention Flocon Vert

ENTRE

La station XXXX, commune de XXX, prise en la personne de XX en sa qualité de maire

Ci-après dénommée « **LA STATION** »

D'UNE PART

ET

MOUNTAIN RIDERS, Association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 rue Jules Ferry 73000 Chambéry, N° APE : 9499 Z / N° SIRET : 484 629 837 00036 prise en la personne de Erwann JEGOUSSE en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **MOUNTAIN RIDERS** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

LA STATION, description,

MOUNTAIN RIDERS est une association d'information, de sensibilisation et d'éducation au développement durable en montagne. Elle s'attache à réunir les différents acteurs de terrain, mairies, offices de tourisme, sociétés de remontées mécaniques ou professionnels de la montagne pour mener une réflexion en termes de tourisme soutenable en milieu montagnard à travers différents outils ludiques et incitatifs.

Son action se traduit par l'évaluation et l'accompagnement des acteurs des stations de montagne vers des actions durables et la communication l'information des clientèles touristiques et des habitants pour une prise en compte des enjeux de développement durable.



FLOCON VERT
du développement durable

Dans le cadre de ses actions environnementales, **LA STATION** souhaite candidater au référentiel Flocon Vert de **MOUNTAIN RIDERS**.

LA STATION et **MOUNTAIN RIDERS** souhaitent aujourd'hui formaliser leur relation de partenariat par le présent contrat, ci-après « le Contrat ».

PAR CONSÉQUENT, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre **LA STATION** et **MOUNTAIN RIDERS**. Au terme de ce contrat **LA STATION** versera à **MOUNTAIN RIDERS** un soutien financier comme précisé à l'article 5.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable sous un délai de 3 ans.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent Contrat ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction sauf renégociation des deux parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE MOUNTAIN RIDERS

MOUNTAIN RIDERS s'engage à :

- Évaluer le dossier de candidature Flocon vert « Annexe 1 » de **LA STATION** et transmettre son « Analyse durable » sous 2 mois suivant la date de signature de la présente convention

Dans le cas d'un dossier « Analyse durable » positif au regard des critères Flocon Verts, **MOUNTAIN RIDERS** s'engage à :

- Organiser un audit de terrain entre un auditeur assermenté indépendant et **LA STATION** sous 4 mois suivant la date de signature de la présente convention

Dans le cas d'un audit de terrain positif au regard des critères Flocon Verts, **MOUNTAIN RIDERS** s'engage à :

- Présenter la station **LA STATION** au comité de labélisation se réunissant tous les 6 mois,

Dans le cas d'une attribution du label par le comité de labellisation, **MOUNTAIN RIDERS** s'engage à :

- Fournir à la station **LA STATION** les éléments de communication détaillés à l'article 7
- Donner l'accès de plein droit à l'utilisation du label Flocon Vert et de ses éléments de communication pour une durée de 3 ans à la date de la décision du comité de labellisation, sous réserve de validation de l'audit de suivi conformément à l'article 6.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA STATION

LA STATION s'engage à :

- Fournir un dossier de candidature complet et reflétant au plus près de la réalité les engagements et les actions de la station
- Organiser les réponses aux demandes écrites de précisions formulées par **MOUNTAIN RIDERS**, pour la finalisation du dossier « Analyse Durable » et mettre à disposition ses agents, sous 15 jours, lors d'une demi-journée de travail pour écrire les actions préconisées dans le cadre de l'Analyse Durable.
- Verser une contribution forfaitaire de candidature au label, comme détaillé à l'article 5.

Dans le cas d'un dossier « Analyse durable » positif au regard des critères Flocons Verts, **LA STATION** s'engage à :

- Faciliter l'organisation de l'audit de candidature sur son territoire par l'auditeur assermenté désigné par **MOUNTAIN RIDERS**
- Verser une contribution forfaitaire d'audit, comme détaillé à l'article 5

Dans le cas de l'attribution du label par le comité de labellisation à LA STATION, **LA STATION** s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions correctives préconisées, si elle est concernée
- Se conformer à l'audit de suivi, réalisé 1 an et demi après le premier audit de candidature
- Verser une contribution forfaitaire d'audit complémentaire, comme détaillé à l'article 5
- Autoriser **MOUNTAIN RIDERS** à communiquer sur la labellisation de **LA STATION** par l'information sur son site web et l'utilisation de l'identité visuelle de la station, à des fins de promotion de ses actions en faveur du développement durable
- Autoriser les structures communicantes et partenaires de **MOUNTAIN RIDERS** à **communiquer sur la labellisation de LA STATION**.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont calculées selon le temps de travail de **MOUNTAIN RIDERS** et le temps d'audit du cabinet conseil, sur l'évaluation et l'audit de la station.

Ces temps de travail sont estimés en fonction de la taille et de l'organisation des stations candidates. En fonction des actions et des certifications de développement durable (ISO 14001, Charte ANMSM ou PCeT) déjà mises en œuvre, le temps de travail sera révisé à la baisse.

Conditions tarifaires de candidature :

La contribution forfaitaire de candidature est calculée selon la méthode suivante :

Forfait candidature = 500 € + Jours de temps de travail Mountain Riders * 500 €

Des frais maximum de 150 € pourront être ajoutés permettant la prise en charge s'il y a lieu des frais de déplacement et de restauration.

Le nombre de jour de temps de travail est calculé en fonction de la taille de la typologie (plusieurs communes ou non) et de l'organisation (com com, plusieurs sociétés de remontées mécaniques).

Le temps de travail estimé va de 1 jour pour les petites stations à 6 jours pour les plus grandes organisées en intercommunalités.

Le temps de travail correspond à :

- l'évaluation du dossier de candidature de la station, avec notation de l'ensemble des critères
- un ou plusieurs échanges téléphoniques avec la station pour une demande d'informations complémentaires si nécessaire



FLOCON VERT
du développement durable

- la rencontre sur une demi-journée entre une personne de Mountain Riders et un ou plusieurs acteurs clés de la station pour l'écriture des préconisations d'actions
- la livraison de « l'Analyse Durable » de la station

LA STATION versera à **MOUNTAIN RIDERS**, la contribution forfaitaire de candidature, sur présentation d'une facture, émise par **MOUNTAIN RIDERS**.

Conditions tarifaires d'audit :

La contribution forfaitaire d'audit est calculée selon le temps d'audit Flocon.

1 jour de temps de travail d'un cabinet d'audit assermenté correspondant à 1000 € net, un jour d'audit de terrain sera accompagné d'une demi-journée de travail pour la préparation et le rendu des travaux.

1 jour d'audit terrain = 1 jour terrain + 0,5 j de préparation et de rendu = 1500 € net

Audit de candidature

Forfait audit de candidature = 1500 * nbre de jour d'audit sur le terrain

Des frais de 50 à 200 € par jour pourront être ajoutés permettant la prise en charge s'il y a lieu des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement

Le temps d'audit terrain Flocon est calculé selon la taille et l'organisation des stations. Le temps d'audit estimé va de **1 jour pour les petites ou moyennes stations à 2 jours** pour les plus grandes organisées en intercommunalités.

Audit de suivi

En milieu de convention, 1 an et demi après l'audit de candidature et en cas d'attribution du label, un audit de suivi sera réalisé pour valider les engagements de la station. Cet audit ne nécessitera pas de travail sur le dossier de candidature, le temps d'audit sera divisé par 2 par rapport à l'audit de candidature.

Temps d'audit de terrain suivi = Temps d'audit de terrain de candidature/2

Dans le cas d'audits, LA STATION versera à **MOUNTAIN RIDERS** la contribution forfaitaire d'audit sur édition d'une facture de la part de **MOUNTAIN RIDERS** et conformément aux conditions tarifaires d'audit spécifiées dans cet article.

ARTICLE 6 – Validité du label

Le label sera valide dans les cas suivants :

- le label est délivré par le comité de labellisation, l'audit de suivi est réalisé en milieu de convention et aucunes « actions correctives » ne sont préconisées par les audits
- le label est délivré par le comité de labellisation l'audit de suivi est réalisé en milieu de convention, des « actions correctives » sont préconisées par les audits, elles sont réalisées et démontrées au comité de labellisation via l'auditeur et **MOUNTAIN RIDERS**



FLOCON VERT
du développement durable

ARTICLE 7 – ELEMENTS de COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction et/ou utilisation des marques et/ou logos de **LA STATION** par **MOUNTAIN RIDERS** ne pourra être réalisée que dans le seul cadre des actions de communication prévues dans le présent Contrat, et uniquement pour la durée du présent Contrat, sous réserve de l'accord préalable écrit de **LA STATION**.

A l'expiration ou à la cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, **MOUNTAIN RIDERS** s'engage à cesser immédiatement toute utilisation, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, de la marque et/ou du logo de **LA STATION**.

D'aucune manière, **MOUNTAIN RIDERS** ne pourra modifier, altérer, présenter sous une autre forme ou dénaturer, par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit, la marque et/ou logo de **LA STATION** dans le strict cadre autorisé des supports de communication.

Par ailleurs, **MOUNTAIN RIDERS** ne pourra faire aucune utilisation des marques et/ou logos de **LA STATION** qui serait susceptible de dénigrer l'image et/ou les activités de **LA STATION**, ou pouvant présenter les activités de **LA STATION** d'une façon trompeuse, dévalorisante ou déloyale.

Toute reproduction et/ou utilisation de la marque et/ou du logo **MOUNTAIN RIDERS** par **LA STATION** ne pourra être réalisée que dans le seul cadre des actions de communication prévues dans le présent Contrat, et uniquement pour la durée du présent Contrat, sous réserve de l'accord préalable écrit de **MOUNTAIN RIDERS**.

A l'expiration ou à la cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, **LA STATION** s'engage à cesser immédiatement toute utilisation, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, de la marque et/ou du logo **MOUNTAIN RIDERS**.

D'aucune manière, **LA STATION** ne pourra modifier, altérer, présenter sous une autre forme ou dénaturer, par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit, la marque et/ou logo **MOUNTAIN RIDERS** dans le strict cadre autorisé des supports de communication.

Par ailleurs, **LA STATION** ne pourra faire aucune utilisation de la marque et/ou du logo **MOUNTAIN RIDERS** qui serait susceptible de dénigrer l'image et/ou les activités de l'association, ou pouvant présenter les activités de **MOUNTAIN RIDERS** d'une façon trompeuse, dévalorisante ou déloyale.

Le présent Contrat n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient par l'une à l'autre des parties.

ARTICLE 7 - CORRESPONDANTS - REUNIONS

- **LA STATION** désigne comme correspondant pour l'exécution du Contrat :
LA STATION, Responsable LA STATION
Tel :
- **MOUNTAIN RIDERS** désigne comme correspondant pour l'exécution du Contrat :
Laurent BURGET, Direction Coordination
Tel : 04 20 30 28 98 / laurent@mountain-riders.org

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE et DEONTOLOGIE

Mountain Riders 11 rue Jules Ferry 73 000 Chambéry
+ 33 (0) 4 20 30 28 98 – www.mountain-riders.org



FLOCON VERT
du développement durable

L'ensemble des données et informations transmises par **LA STATION** à **MOUNTAIN RIDERS** et le cabinet d'audit missionné par **MOUNTAIN RIDERS**, restent la propriété exclusive de **LA STATION**.

MOUNTAIN RIDERS s'engage à contractualiser cette clause avec l'ensemble des cabinets d'audits susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'audit Flocon Vert, ce contrat devant être tenu à disposition de **LA STATION**.

MOUNTAIN RIDERS s'engage à ne communiquer aucun des éléments transmis par **LA STATION** sans son accord écrit.

LA STATION permet toutefois à **MOUNTAIN RIDERS** d'utiliser les chiffres et données récoltés à des fins d'études globales permettant d'utiliser les chiffres et informations recueillies à fin de calculer des moyennes et des tendances.

Des clauses spécifiques pourront être signées entre **LA STATION** et **MOUNTAIN RIDERS** pour que les données récoltées puissent être transmises à des organismes tiers.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Le Contrat et l'annexe jointe représentent l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites aux termes du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent Contrat à la charge de la partie défaillante, quinze (15) jours après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance, signifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par la partie lésée.

ARTICLE 11 - INTUITU PERSONAE

Aucune des parties ne pourra céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent Contrat, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Tout manquement à cette obligation par l'une des parties entraînera la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'autre partie.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est soumis à la loi française et les parties font attribution de compétence exclusive au tribunal compétent de Chambéry, pour toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes ou de leurs suites.

FAIT A Chambéry EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE _____

Pour LA STATION
Le Responsable
LA STATION

Pour MOUNTAIN RIDERS
Le Président
Erwann JEGOUSSE